PUBLIÉ LE 15/12/2025

Décision du 15/12/2025 portant renouvellement d'autorisation d’un programme d’apprentissage - Genotonorm

DÉCISIONS (MÉDICAMENTS) - PROGRAMME D'APPRENTISSAGE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1161-5, R.1161-8 à R.1161-26;

Vu la demande d’autorisation d’un programme d’apprentissage relatif aux spécialités Genotonorm effectuée par le laboratoire Pfizer – 23-25 avenue du Dr Lannelongue 75668 Paris cedex 14 en date du 4 juillet 2025, et notamment du bilan fourni à cet effet;

La directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Décide :

Article 1er

L’autorisation prévue à l’article L.1161-5 du code de la santé publique est accordée au programme d’apprentissage intitulé « GenoCare », relatif à :

- **Genotonorm**
  du laboratoire Pfizer

Cette autorisation est accordée pour une durée de 3 ans.

Article 2

La présente décision est notifiée à l’intéressé et publiée sur le site de l’agence.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2025
Marie Tardieu - Cheffe du pôle 5 - Direction médicale médicaments 1